

**VILLE
DE
LUDRES**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

Etaient présents : Mme RAVON - M. DUSSAULX - Mme BLAISE - M. LOMBARD - Mme MERCIER - M. GOETZ (délibérations 1 à 13) - Mme RAIK - M. NOEL - Mme LIIRI - M. FOURNIER - Mme BERNIER - M. CHAUVANCY - Mmes GUERBER- NAEGELLEN - LAVAL - M. PECHINE - Mmes ROCHON - MOTEL - MM. PICARD - GOIRAND - Mmes MARTIN - LOMBARD - M. PATRAS.

Pouvoirs : Mme HINZELIN à Mme BLAISE - M. BURTE à Mme LOMBARD.

Absents : MM. GOETZ (à partir de la délibération 14) - FOURNIER - FRANCOIS - REGNIER -VAUTHIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Mme Sandrine GUERBER a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 15 décembre 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibérations prises lors du Conseil Municipal du 9 février 2026 :

- Délibération n°01 : Budget Principal - Budget Primitif 2026
Rapporteur : Mme LIIRI
- Délibération n°02 : Budget Principal - Vote des taux d'imposition 2026
Rapporteur : Mme LIIRI
- Délibération n°03 : Ecole de musique - Reprise anticipée des résultats 2025
Rapporteur : Mme LIIRI
- Délibération n°04 : Ecole de musique - Budget Primitif 2026
Rapporteur : Mme LIIRI
- Délibération n°05 : Avis - modification des statuts de la Métropole du Grand Nancy

- Rapporteur : Mme RAVON*
- Délibération n°06 : Plan Intercommunal de Sauvegarde
Rapporteur : Mme RAVON
 - Délibération n°07 : Convention de partenariat avec la Mission Locale du Grand Nancy
Rapporteur : Mme RAVON
 - Délibération n°08 : Ratios d'avancement de grade pour l'année 2026
Rapporteur : Mme RAVON
 - Délibération n°09 : Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Mme RAVON
 - Délibération n°10 : Mandat au CDG 54 pour la procédure de mise en concurrence concernant le marché d'assurance des risques statutaires
Rapporteur : Mme RAVON
 - Délibération n°11 : Constitution d'un groupement de commandes et lancement du marché relatif à la fourniture et livraison des titres restaurant
Rapporteur : M. DUSSAULX
 - Délibération n°12 : Cession d'une emprise du domaine public - impasse Henri de Monfreid
Rapporteur : M. DUSSAULX
 - Délibération n°13 : Cession d'emprises de parcelles aux riverains - rue Jacques Anquetil
Rapporteur : M. DUSSAULX
 - Délibération n°14 : Cession de l'immeuble 147 rue de Secours à la Fondation Saint Charles - SOLILA
Rapporteur : M. DUSSAULX
 - Délibération n°15 : Ecole de musique - Annulation d'inscriptions
Rapporteur : Mme BLAISE
 - Délibération n°16 : Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour les ALSH périscolaire et extrascolaire 2026-2030
Rapporteur : Mme RAIK
 - Délibération n°17 : Convention locale de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique avec la société Stop Guêpes 3D
Rapporteur : M. NOEL

DELIBERATION N°01 : BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE (BUDGET GENERAL)

Rapporteur : Mme LIIRI

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2312-3 du CGCT, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants (et leurs établissements) se fait par nature.

Il convient de souligner que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du 15 décembre 2025 (délibération n°21) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire communiqué avec la convocation.

La lecture du Budget Primitif 2026 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Réelles	6 329 000.00 €	6 871 000.00 €
Ordres	680 000.00 €	138 000.00 €
Total fonctionnement	7 009 000.00 €	7 009 000.00 €
Investissement		
Réelles	1 765 800.00 €	1 223 800.00 €
Ordres	638 000.00 €	1 180 000.00 €
Total investissement	2 403 800.00 €	2 403 800.00 €
Budget total		
Total global réel	8 094 800.00 €	8 094 800.00 €
Total global d'ordre	1 318 000.00 €	1 318 000.00 €
Total général	9 412 800.00 €	9 412 800.00 €

Le Budget Primitif 2026 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le document du Budget Primitif 2026 a été envoyé aux membres du Conseil Municipal 12 jours avant la présente séance.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 27 janvier 2026.

Intervention de Monsieur le Maire : 70 000 € pour le Centre Technique Municipal : c'est quasiment une réserve puisque nous aurons peut-être un jour la possibilité d'acquérir un terrain - ce qui nous aiderait bien, puisque cela nous éviterait d'avoir des containers ici et là - mais le propriétaire dit oui depuis 2-3 ans mais ne passe pas à l'acte. Il y a peut-être une autre opération qui pourrait se faire de l'autre côté du CTM, à 20 m. Nous avons proposé une somme, mais nous sommes en attente de réponse. J'ai eu le propriétaire, qui était assez partant puisqu'il m'avait appelé il y a très longtemps. Et cette fois il me dit que son locataire du bâtiment serait preneur, or il ne l'était pas il y a encore quelques mois. Pour le moment, nous avons donné un prix et nous ne le changerons pas, parce qu'il y a des travaux de nivelage à faire, le terrain étant en pente.

2^e point, concernant le bâtiment de la police : les agents de la Police Nationale y ont logé 18 mois, le temps des travaux du commissariat de Laxou. Nous n'avons plus de poste de Police Nationale à Ludres depuis au moins 10 ans. Comme ce bâtiment était à nous, et que nous le mettions à disposition de la Police, il nous faut bien le transformer pour récupérer l'équivalent du loyer qui était donné par l'Etat. Le contrat avec la PN s'est soldé au 31/12. Il est important de commencer maintenant, et pas à la fin de l'année lorsque les matériaux et le coût des travaux aura encore augmenté. Nous avons une opportunité, dont je ne vous donnerai pas encore les noms, de locataires qui ont demandé à louer le bâtiment, avec 2 à 3 praticiens très particuliers, dont vraisemblablement un cardiologue, en complément des autres soins donnés. En commençant les travaux dès aujourd'hui, nous devrions être prêts à les accueillir avant la fin de l'année. Si nous commençons dans 6 mois - 1 an ces travaux, cela veut dire encore du délai pour leur permettre de s'installer. Je rappelle qu'il y a 2 ans, un cardiologue voulait s'installer à Ludres. ; faute d'avoir trouvé un local, il s'est installé ailleurs. Nous avons donc tout intérêt à faire tout de suite ces travaux afin de répondre à ce besoin croissant de la population.

C'est la seule décision qui nous prend presque 200 000 € sur ce budget-là.

Pour le reste, il y a du matériel qu'il faut changer. Le petit tracteur qui permet d'effectuer tout un tas de petits travaux en été est en panne et nous préférons le changer que le réparer, il a plus de 15 ans.

Sur les amortissements, il s'agit d'une obligation de mettre de côté de l'argent correspondant aux investissements que nous avons faits (bâtiments, matériel, etc.). Il y a des durées d'amortissement que vous avez voté en début de mandat : 2 ans, 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans, cela dépend du matériel et des bâtiments. Il faut y faire attention. Il faut avoir dans l'excédent de fonctionnement suffisamment de marge pour couvrir ces amortissements. Si vous n'aviez pas suffisamment de marge, il serait obligatoire d'augmenter les impôts pour pouvoir couvrir cette obligation comptable. J'attire toujours l'attention sur ce point parce que si jamais vous ne faisiez pas attention dans la gestion du fonctionnement, vous pouvez être amenés à augmenter les impôts pour simplement un jeu d'opérations.

Quand on a démarré le mandat en 2008, on remboursait la Médiathèque, Chaudeau, les enfouissements de réseaux pour plus de 8 millions d'euros d'encours. Ma volonté était de diminuer cette dette progressivement, de façon à restaurer une marge d'investissement, tout en sachant qu'il y avait des réalisations à faire. Fin 2026, nous aurons soldé l'intégralité de notre dette, hormis 38 000 € à échéance de janvier 2027.

Le budget de l'Etat vient seulement d'être voté, de ce fait nous ne connaissons pas les dotations que nous aurons, ou approximativement. Nous avons par exemple découvert pour la Métropole, dont on passait le budget la semaine dernière, que cette dernière aura 8 millions d'euros de recettes en moins par décision du budget 2026 de l'Etat. C'est 8 millions d'investissement en moins. Je rappelle que la suppression de la taxe d'habitation pénalise nos recettes car nous sommes compensés sur les taux de 2018 et les bases de 2020. Toutes les augmentations annuelles avec l'inflation corrigée sont perdues, toutes les nouvelles constructions ne sont pas prises en compte.

Voilà, ça c'est ma passion des chiffres !

Merci Stéphanie pour la présentation simple et simplifiée, qui permet d'avoir une vision globale pour comprendre comment fonctionne le budget. Nous l'avons fait en faisant très attention de ne pas engager des sommes qui pourraient décider des investissements. Nous avons fait ce qui nous semblait utile et nécessaire. Nous avons essayé de mesurer au plus juste le fonctionnement en espérant qu'il ne tombe pas quelques décisions qui fassent varier les charges que nous avons, comme par exemple l'augmentation de la cotisation à la CNRACL de 3% pendant 4 ans, soit 320 000 € d'investissements en moins. Les nouvelles obligations nous coûtent aujourd'hui 30 000 € à 40 000 € de plus par an (prévoyance, mutuelle).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (22 voix pour, 3 abstentions - Groupe pour Ludres Résolument)

- d'approuver le Budget Primitif 2026 de la commune (budget général) arrêté au chiffres ci-dessus.

DELIBERATION N°02 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Mme LIIRI

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,
Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 15 avril 2026.

Pour information, la Délibération n°4 du 7 avril 2025 fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.45%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12.12%
Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires)	8.81%

Au titre de l'année 2026, il est proposé de maintenir les taux qui seront les suivants :

- Taxe d'Habitation à **8.81%**,

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **23.45%**,
- Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties à **12.12%**.

Le produit de la fiscalité directe est imputé au compte 73111.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 27 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'Habitation à **8.81%**,
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **23.45%**,
- Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties à **12.12%**.

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération certifiée exécutoire.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026 de la Ville de Ludres (budget général).

DELIBERATION N°03 : BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Rapporteur : Mme LIIRI

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante fixe l'affectation et la reprise des résultats de l'exercice clos au moment de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU). Cette délibération est nécessaire en cas d'affectation d'une partie des résultats de fonctionnement en section d'investissement. Toutefois, les résultats peuvent être repris avant le vote du CFU (prévu au cours du 2^{ème} trimestre 2026 et au plus tard le 30 juin 2026). Une délibération est nécessaire pour effectuer cette opération.

Pour l'Ecole de Musique de Ludres, il convient de reprendre les résultats de l'exercice 2026 pour les intégrer dans le Budget Primitif 2026.

Pour l'exercice 2025, les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Résultats 2025		
Titres de recettes émis	2 359.78 €	274 886.03 €
Mandats émis	1 060.78 €	262 893.65 €
Solde d'exécution 2025	+1 299.00 €	+11 992.48 €
Résultats 2024 repris	+6 512.97 €	+91 800.30 €
Résultats de clôture (A)	+7 811.97 €	+103 792.68 €

Restes à réaliser 2025	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	0.00 €
Solde (B)	0.00 €	0.00 €

Résultats cumulés 2025 (A + B)	
Investissement	+7 811.97 €
Fonctionnement	+103 792.68 €
Total	+111 604.65 €

Ces résultats sont conformes aux données du comptable du Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre.

Par conséquent, les résultats peuvent faire l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2026 aux comptes suivants :

- R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 7 811.97 €,
- R002 (résultat de fonctionnement reporté) : 103 792.68 €.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 27 janvier 2026.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de musique a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 29 janvier 2026.

Intervention de Monsieur le Maire : Au début de ce mandat, nous avons décidé de donner 100 000 € sous forme d'avances à l'école de musique, mais en dotation, pour éviter d'avoir à revoter chaque année au mois de janvier une avance afin de pouvoir payer les salaires du 1^{er} trimestre des enseignants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 selon les montants susmentionnés, dans le Budget Primitif 2026 de l'Ecole de Musique de Ludres.

DELIBERATION N°04 : BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Mme LIIRI

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Par ailleurs, conformément à l'article L.2312-3 du CGCT, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants (et leurs établissements) se fait par nature.

Il convient de souligner que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du 15 décembre 2025 (délibération n°21) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire communiqué avec la convocation.

Par ailleurs, il est rappelé que le Budget Primitif 2026 reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2025 et ceci avant le vote du Compte Financier Unique (CFU). Une délibération a été soumise au Conseil d'Administration en préalable de la présentation du Budget Primitif 2026, au cours de la même séance.

La lecture du Budget Primitif 2026 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
Réelles	301 700.00 €	269 000.00 €
Ordres	71 192.68 €	100.00 €
Reprise des résultats n-1		103 792.68 €
Total	372 892.68 €	372 892.68 €
<u>Investissement</u>		
Réelles	78 904.65 €	0.00 €
Ordres	1 100.00 €	72 192.68 €
Reprise des résultats n-1		7 811.97 €

Total	80 004.65 €	80 004.65 €
Budget total		
Réelles	380 604.65 €	269 000.00 €
Opérations d'ordres	72 292.68 €	72 292.68 €
Reprise des résultats n-1		111 604.65 €
Total	452 897.33 €	452 897.33 €

Le Budget Primitif 2026 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le document du Budget Primitif 2026 a été envoyé aux membres du Conseil Municipal, 12 jours avant la présente séance.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 27 janvier 2026.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de musique a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 29 janvier 2026.

Intervention de Monsieur le Maire : Le fonctionnement du bâtiment et le bâtiment n'apparaissent pas ici (charges taxes, fluides, réparations, entretien) qui sont pris en charge par la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (22 voix pour, 3 abstentions - Groupe pour Ludres Résolument) :

- d'approuver le Budget Primitif 2026 de l'Ecole de Musique arrêté aux chiffres ci-dessus.

DELIBERATION N°05 : AVIS - MODIFICATION DES STATUTS DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY : AJOUT DE LA POSSIBILITE DE PARTICIPER OU DE COORDONNER DES GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR LE COMPTE DES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Mme RAVON

Vu les articles L. 5211-20 et L. 5214-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par sa délibération du 24 avril 2025, le Conseil métropolitain du Grand Nancy a approuvé à l'unanimité les principes de création d'un Marché d'Intérêt Local.

Cette future « cité » de l'alimentation » intégrera une nouvelle cuisine centrale à destination des communes du Grand Nancy, aujourd'hui confrontées à la vétusté des deux cuisines centrales présentes sur le territoire métropolitain (Nancy et Jarville).

La ville de Ludres, lors du Conseil municipal en date du 30 juin 2025, ainsi que 17 autres communes membres, ont délibéré en 2025 pour acter le principe de création d'une société publique locale chargée de construire et d'exploiter cette future centrale.

Afin de permettre à la Métropole d'assurer la passation des marchés d'études nécessaires à cette construction au nom et pour le compte de ses communes, il est proposé de s'appuyer sur un dispositif de groupement de commandes, qui est une nouvelle possibilité de coopération entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, ouverte par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cette loi crée l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose : « lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre ou entre ces communes et cet EPCI, les communes

peuvent confier à titre gratuit à cet EPCI, par convention, si les statuts de l'EPCI le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement».

L'EPCI à fiscalité propre peut désormais, si ses statuts le prévoient, porter la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un marché, au nom et pour le compte de ses communes réunies en groupement de commandes, et/ou être le coordonnateur de celui-ci même s'il n'a pas d'intérêt propre dans les contrats à conclure. Cette prestation devra être encadrée par une convention et réalisée à titre gratuit.

Toutefois, la mise en œuvre de cette nouvelle modalité de coopération nécessite que les statuts de l'EPCI l'autorisent expressément. Les statuts de la Métropole du Grand Nancy, adoptés par le décret préfectoral du 20 avril 2016, ne prévoyant pas cette possibilité, il est nécessaire de procéder à la modification de ceux-ci, en application des dispositions prévues aux articles L. 5211-17 à L. 5211-20 du CGCT.

Le Conseil métropolitain du Grand Nancy, en date du 11 décembre 2025, a adopté la modification des statuts de la Métropole du Grand Nancy, en ajoutant un 3^e sous-titre intégrant cette application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, à l'article 5 relatif aux compétences (en annexe de la présente délibération).

Cette modification statutaire ne constitue pas un transfert de compétences de la part des communes, mais a pour unique objet d'intégrer la faculté d'user du mécanisme de l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

De plus, la réforme de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relative au « Nouveau réseau de proximité » débutée en janvier 2020 a transformé les anciennes trésoreries publiques en services de gestion comptable de manière progressive au fil des réorganisations territoriales. Il y a donc lieu d'intégrer cette évolution dans les statuts de la Métropole, en modifiant l'article 8 de la façon suivante :

« Article 8 : Comptable public

Le Service de Gestion Comptable de Nancy assure les fonctions de comptable de la Métropole du Grand Nancy. »

Pour que ces dispositions puissent être mises en œuvre, la modification statutaire doit respecter la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT qui dispose que *« l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires (...) A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Métropole du Grand Nancy, joints en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION N°06 : PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Mme RAVON

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi « Matras », et son décret du 20 juin 2022 révisent le champ d'application des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Le PICS doit être réalisé dans un délai de 5 années à compter de la promulgation de cette loi Matras.

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle a notifié à la Métropole du Grand Nancy l'obligation réglementaire de réaliser un PICS dans le cadre d'un travail partenarial avec les 20 communes du Grand Nancy.

1. Les principes et objectifs du PICS

- Définir un dispositif intercommunal de gestion de crise et une mutualisation des moyens et des compétences ;
- le PICS est arrêté par le président de la Métropole et par chacun des maires des communes ayant l'obligation d'avoir un PCS ;
- les Maires restent gestionnaires de la crise sur leur territoire. Ils conservent leur pouvoir de police sans possibilité de délégation ;
- le PICS doit être révisé tous les 5 ans et un nouvel arrêté doit être transmis en préfecture ;
- un exercice de crise doit être réaliser tous les 5 ans.

Le PICS ne peut être efficient que si les PCS sont connus, acceptés et réalisés pour toutes les communes du Grand Nancy.

2. Contenu du PICS

Pour rappel, le PICS doit contenir au minimum :

- l'inventaire des risques de toute nature et des vulnérabilités des communes ;
- la liste des moyens mis à disposition des communes par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
- la liste des moyens mutualisés des communes (lieux, machines, matériel, ...) ;
- la réalisation d'annuaires de crise régulièrement actualisés ;
- les critères de déclenchement du PICS ;
- l'organisation d'un poste de commandement à l'échelle intercommunale.

2 versions du document existent : un document « public », ne comportant pas de données personnelles (joint à la présente délibération) et un document « opérationnel », destiné à être utilisé par les services autorisés en situation de crise et comportant des données personnelles (noms, adresses mail, numéros de téléphone...).

3. Méthodologie d'élaboration du PICS du Grand Nancy

Un comité de pilotage a été constitué pour préparer ce projet. Il a regroupé les référents de chaque commune afin de partager et de valider les avancées dans les étapes de réalisation du PICS. Il s'est réuni 5 fois entre 2023 et 2025.

4. Suivi et évaluation du PICS

Outre les obligations réglementaires, le cycle de vie du PICS est étroitement lié à la diffusion et au partage de la culture du risque. Pour ce faire, il est proposé :

- le maintien du comité de pilotage ;

- l'organisation de réunions thématiques ;
- la réalisation d'exercices à l'échelle communale et intercommunale ;
- le développement des relations avec les collectivités territoriales limitrophes du Grand Nancy sous l'aspect de l'organisation de la gestion de crise.

Le PICS a été approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 décembre 2025.

Il fait maintenant l'objet d'une présentation dans les conseils municipaux des 20 communes du Grand Nancy.

Intervention de Monsieur le Maire : Le document annexé est très bien fait. Dans certains cas, nous pouvons avoir besoin de recourir à la Métropole s'il y avait des problèmes particuliers. Nous pouvons le voir dans certains territoires, la ville seule n'a pas toujours les moyens de se sortir de ces impasses, il nous faut alors l'appui des autres : département, Métropole, etc. Ce PICS permet justement d'organiser et de coordonner les actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

DELIBERATION N°07 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU GRAND NANCY

Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le Code du Travail, et notamment ses article L. 5314-1 à L. 5314-4,

Vu le décret n°2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la garantie jeunes,

Vu la délibération n°87/09-4 du Conseil municipal du 21 septembre 1987 d'adhésion à la Mission Locale pour l'emploi de Nancy,

Les Missions Locales sont créées par l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 du Président de la République, relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale, laquelle a institué un dispositif spécifique d'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans.

Elles sont régies par les dispositions du Code du travail, notamment ses articles L. 5314-1 à L. 5314-4, qui définissent leurs missions, leurs modalités de construction et leur rôle au sein du service public de l'emploi, en lien étroit avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels.

La Mission Locale du Grand Nancy, acteur de proximité du service public de l'emploi, intervient sur un territoire défini par l'Assemblée Générale et inscrit dans ses statuts pour assurer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement global des jeunes, en prenant en compte l'ensemble des dimensions de leur insertion professionnelle et sociale (emploi, formation, logement, mobilité, santé, citoyenneté).

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a renforcé la coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion et confirmé la nécessité d'une organisation territoriale fondée sur des partenariats structurés entre l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs de l'emploi, dont les Missions Locales.

Dans ce contexte, la Ville de Ludres reconnaît l'intérêt général des missions assurées par la Mission Locale du Grand Nancy au bénéfice des jeunes résidant sur son territoire et souhaite formaliser, via cette nouvelle convention, un partenariat opérationnel et financier afin de contribuer à la mise en œuvre des actions d'accompagnement et à la continuité du service rendu aux jeunes.

La Mission Locale du Grand Nancy propose à la Ville de Ludres une nouvelle convention de partenariat, jointe en annexe de la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable une fois, annulant et remplaçant la précédente convention et ses avenants.

La cotisation annuelle à la Mission Locale du Grand Nancy s'élève à 1,85 € / habitant, conformément aux statuts de la Mission Locale et à la délibération de son Assemblée Générale en date du 25 novembre 2025.

Intervention de Mme RAVON : La Mission Locale a reçu 72 jeunes en 2024 et 59 en 2025 sur Ludres.

Intervention de Monsieur le Maire : Ce que nous pouvons faire à ce niveau-là, il est important de le faire. Nous pouvons regretter, une fois de plus, que l'Etat se désengage progressivement et à ce titre, il faut aller chercher l'argent ailleurs pour pouvoir continuer le service et en l'occurrence, sur les collectivités, une fois de plus. L'augmentation de 0,35 € est nécessaire pour faire fonctionner cette structure car malgré une contraction forte des charges, la gestion reste compliquée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention cadre de partenariat avec la Mission Locale du Grand Nancy, jointe en annexe, pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une durée d'un an.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 et le seront aux suivants.

DELIBERATION N°08 : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2026

Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 concernant les règles d'avancement de grade,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Le taux de promotion (de 0% à 100%) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de police et des assistants d'enseignement artistique) est fixé chaque année par le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Suite à la réunion du CTP en date du 16 mai 2007, ainsi qu'à la délibération n° 2007/05-13 du 28 mai 2007, il a été décidé que les taux d'avancement de grade seraient revus chaque année par délibération du Conseil Municipal après avis du CTP, maintenant Comité Social Territorial.

A ce titre, des délibérations fixant les ratios d'avancement de grade sont prises chaque année.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Au vu de l'organisation des services et des besoins de la commune, et comme pour l'année 2025, les propositions suivantes de taux d'avancement de grade pour l'année 2026 sont soumises à l'avis du CST.

Filière administrative :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES	
Attaché Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	30%
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	30%
Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe	30%

Filière technique :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS	
Ingénieur Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	30 %
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	30 %
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE	
Agent de Maîtrise Principal	30 %
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	30 %
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Filière culturelle :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES	
Bibliothécaire Principal	30%
Bibliothécaire	30%

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION	
Assistant de Cons. Principal de 1 ^{ère} classe	30%
Assistant de Cons. Principal de 2 ^{ème} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl.	30%
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl.	30%

Filière sociale :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	30%
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	30%

Filière animation :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS	
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	30%
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	30%
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	30%

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 4 février 2026.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 27 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les ratios d'avancement de grade 2026 du personnel municipal comme indiqué ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

DELIBERATION N°09 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes, et son article L. 332-8 2°),

Le tableau des emplois doit être modifié afin de tenir compte, comme chaque année, des prévisions d'avancements de grade et de promotion interne de la commune et l'intégration d'agent dans la fonction publique territoriale. Il est nécessaire de créer les emplois concernés et de supprimer les emplois d'origine.

Aussi, la commune souhaite récompenser un des gestionnaires des bâtiments communaux, adjoint technique, en lui permettant de passer au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2^e classe.

De plus, au service des Affaires Scolaires, un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire à un poste de 25h15, souhaite diminuer son temps de travail suite à des missions qui lui ont été enlevées sur recommandation du médecin du travail (plonge au restaurant scolaire). Il est donc proposé de diminuer son temps de travail en conséquence (annualisation) et de passer à un poste de 22h.

Pour finir, l'emploi de responsable de la communication est occupé depuis le 1^{er} mai 2020 par un agent contractuel au grade de rédacteur territorial depuis 6 ans. La réglementation prévoit qu'au-delà de cette période d'engagement, le contrat ne peut être renouvelé qu'en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Ainsi, la commune souhaite poursuivre cet engagement et transformer cet emploi en contrat à durée indéterminée (CDI) à compter du 1^{er} mai 2026 dans notre tableau des emplois (si l'agent accepte).

Créations :

Intitulé du poste	Services	Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes créés	Date de création
Gestionnaire des bâtiments communaux	Services Techniques / Gardien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 temps complet	01/07/2026
Animatrice périscolaire	Affaire Scolaires	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 temps non complet (22h hebdomadaires)	01/02/2026

Suppressions :

Intitulé du poste	Services	Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes supprimés	Date de suppression
Gestionnaire des bâtiments communaux	Services Techniques / Gardien	Adjoint technique	1 temps complet	01/07/2026
Animatrice périscolaire	Affaire Scolaires	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 temps non complet (25h15 hebdomadaires)	01/02/2026

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 4 février 2026.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 27 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création et la suppression des emplois visés aux dates indiquées.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 et suivants.

DELIBERATION N°10 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA MISE EN CONCURRENCE CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL POUR LA PERIODE 2027-2030

Rapporteur : Mme RAVON

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

La collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires, ainsi que ses agents contractuels de droit public.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique.

Afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, il convient de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le CDG 54 et la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agents affiliés à la CNRACL au 01/01/2026 est de 46 agents pour la mairie et l'école de musique.

Le nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC au 01/01/2026 est de 44 agents pour la mairie et l'école de musique.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Si au terme de la consultation menée par le CDG 54, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 27 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique, l'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel et la signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DELIBERATION N°11 : GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 7 mars 2022 relative au règlement des titres restaurant,

La commune de Ludres, pour son propre compte et celui de l'Ecole de musique (établissement non doté d'une personnalité juridique, mais ayant une autonomie financière avec son propre budget), et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) attribuent des titres restaurant aux agents de la collectivité. Depuis le 1^{er} septembre 2024, la valeur faciale des titres restaurant

est de 6,50 € (au lieu de 6 € auparavant), avec une répartition financière à 50% pour l'employeur et 50% pour l'agent.

Le contrat actuel avec la Société UP Déjeuner pour assurer l'émission et la livraison des titres restaurant arrivera à échéance le 31 août 2026.

Il y a donc lieu de lancer une procédure de marché public, le montant de référence du marché étant basé sur la valeur faciale des titres accordés et étant estimé pour le groupement à 80 000 € par an.

La procédure de passation sera un marché à procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique). L'attribution du marché reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, en l'occurrence Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée de la ville.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.

Il paraît opportun de constituer entre la Ville et son CCAS un groupement de commandes, conformément au Code de la Commande Publique, en vue d'une consultation en commun des fournisseurs.

La Ville sera le coordonnateur du groupement de commandes et prendra en charge l'ensemble des frais administratifs et de publicité.

La convention de groupement est jointe en annexe du présent rapport.

Le marché sera un accord-cadre mono attributaire.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois du 01/09/2026 au 31/08/2027. Il pourra être reconduit tacitement 1 fois maximum pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 2 ans et un terme maximal au 31/08/2028. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 27 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de la commune de Ludres, pour son propre compte et celui de l'Ecole de musique (établissement non doté d'une personnalité juridique, mais ayant une autonomie financière avec son propre budget), et de son CCAS relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant ;
- d'accepter que la commune de Ludres soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de ses éventuels avenants ;
- d'approuver les modalités de la participation financière des membres du groupement de commandes aux frais de publicité et de gestion administrative mentionnés dans la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant la fourniture et la livraison de titres restaurant selon la procédure susmentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour la

fourniture et la livraison des titres restaurant pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026 et aux suivants.

DELIBERATION N°12 : CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC – IMPASSE HENRI DE MONFREID

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment les articles L. 2111-1 et suivants,

Mme et M. AUBERTIN, propriétaires et résidants au 82 impasse Henri de Monfreid, occupent depuis plusieurs dizaines d'années le domaine public communal situé à l'arrière de leur habitation sans autorisation ni titre.

Cette occupation ne saurait créer aucun droit réel (maintien dans les lieux, priorité acquisition, ...). Elle constitue donc une situation irrégulière au sens des dispositions du CG3P.

Cependant, la commune n'ayant aucun enjeu à conserver cet espace, il apparaît donc opportun de mettre fin à cette situation en cédant l'emprise occupée.

En vue de la cession, Mme et M. AUBERTIN ont fait procéder, à leur frais, à un plan de division et d'arpentage par le bureau de géomètres Herrye & Julien. L'emprise à céder est de 89 m².

Elle est inscrite en zone U (constructible) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 novembre 2025.

Considérant l'avis du Domaine en date du 25 août 2025, qui retient une valeur unitaire de 40€/m², il est proposé de fixer le prix de vente à 3 560 € hors droits et taxes. Mme et M. AUBERTIN ont notifié leur accord de principe le 17 octobre 2025.

Au vu de l'ensemble des éléments, conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L. 2141-1 et suivants du CG3P, le Conseil Municipal doit décider de procéder à la désaffectation de la parcelle, puis prononcer son déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente du terrain concerné.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 22 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater et de prononcer la désaffectation de l'emprise désignée dans le plan joint à la présente délibération ;
- de décider du déclassement de cette emprise du domaine public communal et de l'intégrer dans son domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de l'emprise désignée dans le plan joint d'une surface de 89 m² au bénéfice de Mme Brigitte HOFFMANN épouse AUBERTIN et M. Dominique AUBERTIN, sis 82 impasse Henri de Monfreid à Ludres ;
- de fixer le tarif de cette vente à 3 560 € hors droits et taxes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces affaires ;

- de désigner Maître Gauthier, notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leurs sont liés resteront à la charge des acquéreurs.

La présente délibération ne vaut ni reconnaissance, ni validation, ni régularisation rétroactive de l'occupation sans titre.

DELIBERATION N°13 : CESSIONS D'EMPRISES DE PARCELLES AUX RIVERAINS – RUE JACQUES ANQUETIL

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une partie des riverains de l'espace vert entourant le site de Brassens, sis 444 rue de Secours, sollicite l'acquisition d'emprises du domaine communal en extension de leurs propriétés. Leur demande repose sur la volonté d'étendre leur propriété et de maintenir un espace tampon avec tout projet de requalification du site.

Il est opportun de répondre favorablement à ces demandes qui concernent un espace non usité et que les services techniques doivent entretenir.

Le projet de division, tel qu'annexé à la présente délibération, a été accepté par l'ensemble des riverains concernés.

Compte tenu de l'avis du Domaine, en date du 7 août 2025, fixant la base de la valeur unitaire à 38 €/m² hors droits et taxes, le tarif de vente ci-après a été proposé aux riverains qui l'ont accepté :

	Mme MAIRE et M.GURY	Mme et M.FRANCOIS		Mme et M. PAINBENI	Mme et M.BOICHE	Mme DORY		
Adresse rue Jacques Anquetil – n°	59	79		101	125	195		
Parcelle concernée	AC 244	AC 244	AC 260	AC 260	AC 260	AC260	AN 270	AN 271
Zonage PLUi	U	U		U	U	U		N
Emprise concernée- Surface vendue	55 m ²	137 m ²		144 m ²	229 m ²	373 m ²		
Prix de vente (38 €/m ²)	2 090 €	5 206 €		5 472 €	8 702 €	14 174 €		
Total	35 644 €							

Concernant l'emprise cédée à Mme DORY, au regard du prix de vente (basé sur l'avis du Domaine) et de la surface cédée (373 m²) qui pourraient permettre la construction d'une habitation (sur un terrain à 38 €/m²), il apparaît nécessaire de régler les possibilités de construction.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil Municipal doit décider de procéder à la désaffectation des emprises concernées, puis prononcer leurs déclassements du domaine public pour ensuite autoriser la vente des terrains concernés.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 22 janvier 2026.

Intervention de Monsieur le Maire : en discussion depuis plusieurs années et après de longs échanges avec chacun d'entre eux, nous en arrivons aujourd'hui à cette régularisation.

Concernant la famille DORY, vous avez l'explication dans la délibération concernant les 60 m² maximum. Une dispense a été ajoutée pour éviter aux acquéreurs de payer à terme des frais pour la levée de l'opposition d'inscription, sachant que si demain, il y avait du retard dans les paiements, l'inscription se ferait d'office.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prononcer la désaffectation des emprises désignées dans le plan joint à la présente délibération ;
- de décider du déclassement des emprises désignées du domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession d'emprises des biens précités, conformément au plan annexé, à :
 - Mme MAIRE et M. GURY, sis 59 rue Jacques Anquetil, pour 55 m² soit pour 2 090 €, hors droits et taxes ;
 - Mme et M. FRANCOIS, sis 79 rue Jacques Anquetil, pour 137 m² soit pour 5 206 €, hors droits et taxes ;
 - Mme et M. PAINBENI, sis 101 rue Jacques Anquetil, pour 144 m² soit pour 5 472 €, hors droits et taxes ;
 - Mme et M. BOICHE, sis 125 rue Jacques Anquetil, pour 229 m² soit pour 8 702 €, hors droits et taxes ;
 - Mme DORY, sise 195 rue Jacques Anquetil, pour 373 m² soit pour 14 174 €, hors droits et taxes ;
- de décider d'instituer une servitude attachée au fonds de 373 m² cédé à Mme DORY qui interdit la construction d'un nouveau logement et qui limite la constructibilité de l'emprise cédée à 60 m² au maximum d'emprise au sol et/ou de surface de plancher ;
- d'accepter le paiement à terme par mensualités échelonnées sur une durée maximale de 24 mois ;
- de dispenser le notaire de prendre l'inscription du privilège du vendeur afférente à cet échelonnement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces affaires ;
- de désigner Maître Gauthier, notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leurs sont liés resteront à la charge des acquéreurs.

Les recettes sont prévues au budget primitif 2026 et suivant.

M. GOETZ quitte la salle.

DELIBERATION N°14 : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 147 RUE DE SECOURS A LA FONDATION SAINT CHARLES - SOLILA

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L .2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n°2023-74 du 13 juillet 2023 d'exercer le droit de préemption de la Ville de Ludres sur le bien situé au 147 rue de Secours, cadastré AB n°353, au prix de 180 000 €, auquel s'ajoute le versement d'une indemnité d'éviction de 50 000 € pour la résiliation du bail commercial qui était à la charge de l'acquéreur,

Vu les motivations explicitées dans la décision de préempter susvisée, à savoir :

- la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Déplacements (PLUi-HD) de la Métropole du Grand Nancy qui prévoit d'assurer le parcours résidentiel et de diversifier l'offre de logements à Ludres et sur la Métropole du Grand Nancy ;
- l'accompagnement du projet de développement de l'offre en habitat inclusif et adapté de la Fondation Saint Charles (projet du « Foyer de l'Aurore » déclaré d'intérêt général par délibération du Conseil Métropolitain du 3 février 2022).

Par courrier en date du 22 janvier 2026, signé par M. Frédéric SERGENT, Directeur Général, la Fondation Saint Charles - SOLILA, a notifié sa volonté d'acquérir le bien susvisé pour un prix d'achat de 180 000 €, auquel s'ajoutent le remboursement des 50 000 € d'indemnités d'éviction, soit un montant de 230 000 € hors frais d'acquisition. Elle a également émis des conditions d'achat liées aux démarches administratives, techniques et réglementaires : levée des contraintes archéologiques, obtention d'un permis de construire, obtention d'un financement, ...

La Fondation Saint Charles a été reconnue comme établissement d'utilité publique par décret en date du 25 avril 2014.

La cession du bien à la Fondation Saint Charles – SOLILA permettra de réaliser un projet d'intérêt général : soit d'habitat destinés aux seniors, soit d'habitat adapté aux personnes en situation de dépendance et/ou de handicap.

Ce projet permettra de répondre aux besoins en logements de la commune et de la Métropole.

Vu l'avis du Domaine en date du 5 août 2025, il est proposé de fixer le tarif de vente au tarif d'acquisition, c'est-à-dire à hauteur de 180 000 €, auquel s'ajoute le remboursement de 50 000 € de frais d'éviction, soit un total de 230 000 €, hors droits et taxes.

Par ailleurs, la Fondation Saint Charles a été informée de la pollution présente dans le sol (liée à l'activité du garage JPS Auto) et qu'elle en fera son affaire.

De même, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), suite à un diagnostic archéologique préventif réalisé à la demande de la commune, a notifié dans un courrier du 20 janvier 2026 qu'elle ne s'opposait pas au démarrage des travaux.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 22 janvier 2026.

Intervention de Monsieur le Maire : Ce bâtiment avait été préempté dans ce but. La Fondation Saint Charles y réalisera vraisemblablement des habitations pour personnes âgées et pour abriter les personnes en situation de handicap logeant encore dans l'ancien bâtiment près de la chapelle. Nous cédonc ce bâtiment dans les mêmes conditions que nous l'avons préempté, nous ne perdons et ne gagnons donc rien. Cette opération étant faite par une fondation, nous avons la garantie qu'il n'y aura pas de spéculation. 2^e point, la dépollution, personne ne sait à combien elle peut s'élever.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de l'immeuble situé au 147 rue de Secours, cadastré AB n°353 et totalisant 2 112 m², au bénéfice de la Fondation Saint Charles– SOLILA, sis 6 rue de l'Abbé Didelot 54000 NANCY et représenté par M. Frédéric SERGENT, Directeur Général ;

- de fixer le tarif de cette vente à 180 000 €, à laquelle s'ajoute le remboursement des 50 000€ d'indemnités d'éviction, hors droits et taxes, soit un total de 230 000 €, hors droits et taxes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces affaires ;

- de désigner Maître Gauthier, notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leurs sont liés resteront à la charge des acquéreurs.

Cette cession conduira parallèlement à des écritures de cession.

Les recettes sont prévues au budget primitif 2026.

DELIBERATION N°15 : ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATION D'INSCRIPTIONS

Rapporteur : Mme BLAISE

Deux requêtes en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique ont été déposées pour l'année scolaire 2025-2026. Un élève demande l'annulation de son inscription au cours de guitare acoustique à compter du 1^{er} janvier 2026 pour raisons médicales. Le deuxième demande l'annulation de son inscription au cours de piano pour raisons familiales à compter du 1^{er} février 2026.

La délibération n°5 du Conseil municipal du 26 mai 2025 précise : « que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels et après approbation du Conseil Municipal. »

Les demandes de ces élèves peuvent être considérées comme des cas exceptionnels, permettant d'accorder l'annulation de leurs inscriptions.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a émis un avis favorable le 29 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les demandes d'annulation d'inscription de ces deux élèves à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2025-2026, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'élève inscrit au cours de guitare acoustique, et du 1^{er} février 2026 pour l'élève inscrite au cours de piano.

DELIBERATION N°16 : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE CONCERNANT L'ALSH PERISCOLAIRE ET L'ALSH EXTRASCOLAIRE

Rapporteur : Mme RAIK

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 actant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF 54),

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 30 mai 2022 actant la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF 54 concernant l'ALSH Périscolaire,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 actant la signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF 54 concernant l'ALSH Périscolaire et l'ALSH Extrascolaire,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 3 Février 2025 actant la prolongation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF 54 concernant l'ALSH Périscolaire et l'ALSH Extrascolaire,

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient les collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné par la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Une convention d'objectifs et de financement

La CAF a décidé de mettre en place une convention d'objectifs et de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (AJE) et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Elle intègre ainsi les articles concernant les objectifs, l'éligibilité, le calcul et le versement du bonus territoire (matérialisé sous plusieurs formes : monétaire ou mise à disposition).

Il est demandé de renouveler les conventions d'objectifs et de financement "Prestation de service", qui concernent l'ALSH Périscolaire, regroupant les services de la garderie du matin, du soir et des mercredis récréatifs, ainsi que l'ALSH Extrascolaire, regroupant les centres aérés des vacances scolaires gérés par la ville de Ludres.

Le financement de ce type de structures est assuré par la CAF par l'intermédiaire des prestations de service "ALSH Périscolaire" et "ALSH Extrascolaire". En effet, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Ces accueils sont éligibles à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement versée par les CAF, dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs, définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

Cette prestation de service est progressivement remplacée par la mise en place du Bonus territoire CTG, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse, suite à la signature de la collectivité avec la CAF de la Convention Territoriale Globale.

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des ALSH Périscolaire et Extrascolaire visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille.

Le Bonus territoire CTG

Le Bonus territoire CTG est une aide complémentaire attribuée par la CAF et versée aux structures soutenues financièrement par la collectivité, telles que la garderie du matin, du soir ou encore les mercredis récréatifs.

Les conditions pour bénéficier du Bonus territoire CTG sont les suivantes :

- être éligible à la prestation de service ALSH,
- être soutenu financièrement par la collectivité territoriale,
- être inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale a été signée,

Toutes ces conditions sont remplies concernant les services précités à Ludres. Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes est de 0,15 €/heure pour l'ALSH Périscolaire et de 0,40 €/heure pour l'ALSH Extrascolaire.

Le versement de ce Bonus territoire CTG a lieu au moment du calcul de la prestation de service ALSH effectué par le déclarant.

Le Complément inclusif

Le Complément inclusif ALSH permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place depuis le 1er Janvier 2024, il permet de majorer la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 27 Janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF 54 « Prestation de service », joints en annexe pour la période 2026-2030, qui concernent l'ALSH Périscolaire regroupant les services de la garderie du matin, du soir et des mercredis récréatifs, ainsi que l'ALSH Extrascolaire regroupant les centres aérés des vacances scolaires gérés par la Ville de Ludres ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions.

Les crédits et recettes nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 et le seront aux suivants.

DELIBERATION N°17 : CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ET AUTRES HYMENOPTERES AVEC LA SOCIETE STOP GUEPES 3D

Rapporteur : M. NOEL

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 201-1,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires de 2^e catégorie du frelon asiatique,

Face à la progression rapide des frelons asiatiques dont la destruction est obligatoire (arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique) et au désengagement opérationnel des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), la commune souhaite garantir la sécurité de ses administrés à travers un cadre professionnel, écologique et structuré.

Il est rappelé que la gestion des nids d'hyménoptères (guêpes, frelons, bourdons, etc.) ne relève plus des missions principales du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Les sapeurs-pompiers sont désormais prioritairement mobilisés sur les urgences vitales.

La convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique et autres hyménoptères, annexé à la présente convention, permet à la commune de Ludres de s'appuyer sur un partenaire professionnel agréé, Stop Guêpes 3D, et signataire de la Charte départementale de lutte contre le Frelon asiatique du Groupement de Défense Sanitaire de Meurthe-et-Moselle (GDSA54). Il est formé pour réaliser des actions rapides et respectueuses de la biodiversité, conformément aux recommandations du plan départemental de lutte contre le frelon asiatique édité par le GDSA.

Cette convention assure la prise en charge par la commune, via la société Stop Guêpes 3D, de la destruction des nids de frelons asiatiques, qu'elle soit sur le domaine public comme privé, pour un coût de 130 € TTC, déplacement inclus, par nid. Pour bénéficier de cette prise en charge, les particuliers concernés devront d'abord contacter le référent GDSA pour lui faire valider la présence de frelons, puis en informer la commune qui prendra alors en charge l'intervention.

Pour tout autre hyménoptère, la commune ne prendra en charge que les nids présents sur le domaine public communal. Aucune modalité de financement n'est prévue pour prendre en charge ce cas chez les particuliers et dans le domaine public autre que communal. Les espèces différentes du frelon asiatique restent donc entièrement à la charge des administrés.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2027.

La Commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 2 décembre 2025.

Intervention de M. NOEL : Nous avons fait une action de prévention pour préparer le piégeage de printemps. La ville a acheté 15 pièges, qui devrait être livrés en février. Le GDSA 54 a

désigné un référent pour la commune de Ludres, M. MONGAILLARD. Il a recherché des bénévoles pour organiser le piégeage, 20 personnes se sont manifestées. Une formation de ces bénévoles à la mise en place des pièges pour frelons aura lieu courant février. Cela devrait permettre de limiter la naissance de nids de frelons asiatiques, mais il est tout de même important de faire appel à une société agréée, d'où cette convention avec la société Stop Guêpes 3D.

Intervention de Monsieur le Maire : Beaucoup de travail fait sur ce dossier pour savoir si la ville prenait en charge ou non, tout ou partie des coûts liés à la destruction des nids. Nous avons des repères des communes voisines qui ont pris en charge 100 %, d'autres en prennent 50 %, d'autres ne savent pas. Toujours est-il que cela devient un problème de santé publique et qu'il faut donc essayer d'arrêter cette prolifération. Nous avons choisi de prendre en charge la totalité parce que nous avons trouvé une société qui travaille sérieusement à un prix correct, d'autant plus que pour un nid à plus de 3m de haut, le coût passe du simple au double. Nous proposons donc cela. J'espère qu'avec les pièges à mettre en cette fin de mois nous pourrions déjà éviter un certain nombre de nids.

Intervention de Mme LOMBARD : Avez-vous eu beaucoup de nids l'an dernier ?

Intervention de M. BLANC, directeur des Services Techniques : non, environ une dizaine de nid ont été recensés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat local pour la lutte contre le frelon asiatique et autres hyménoptères avec la société Stop Guêpes 3D, pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2027.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 et suivant.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je tiens à remercier les bénévoles, les élus et le personnel pour les différents événements et manifestations, et notamment le Téléthon (record de dons : 5 214,80 € récoltés), les Vœux, la Nuit de la Lecture et le Carnaval sur le thème des chansons de Disney.

Manifestations à venir :

- actuellement et jusqu'au 18 février : exposition photo du centre Brassens à Sequoia « L'eau dans tous ses états » ;

- 10 février à 18h30, centre culturel Charcot : l'heure de musique, concert des élèves de l'école de musique ;

- 11 février à 11h : inauguration des salles Cerdan et Schweitzer ;

- 11 février à 16h30 à la Médiathèque - l'heure du conte pour les 5-7 ans ;

- 13 février à 18h en salle Monnet : conférence l'IA pour tous par notre conseiller numérique, Geoffrey Hoarau ;

- 14 février à 10h à la Médiathèque : atelier de création de marque page personnalisé ;

- 15 février repas des seniors à Chaudeau.

- 7 mars de à partir de 14h à Sequoia: le centre Brassens fête ses 60 ans : rallye familial des activités par équipes de 4 à 5 personnes : inscription avant le 1er mars. Puis dégustation du gâteau d'anniversaire ;
- 15 mars de 8h à 18h : 1er tour des élections municipales ; 22 mars si 2e tour ;
- recherche de bénévoles pour la vente des brioches de l'amitié au profit de l'AEIM, inscriptions jusqu'au 27 février auprès du CCAS pour une vente prévue du 23 au 27 mars ;
- 11 avril matin : Opération Propreté, départ à Marvingt.

Je voulais dire quelques mots, nous arrivons au terme de ce conseil municipal, le dernier du mandat, vous le savez.

Je tiens à vous remercier toutes et tous, et à souligner votre participation régulière pour la plupart. Je peux dire la même chose pour les commissions, vous êtes relativement fidèles à ces réunions et je tiens à le souligner. Merci aussi pour votre engagement global, vous ne m'avez jamais refusé une aide.

Je tiens aussi à vous féliciter, à remercier les membres du Conseil, de la liste Pour Ludres Résolument, pour votre participation, vos apports et toujours dans un débat serein.

Si les nouveaux élus veulent des conseils, en ce qui me concerne, je serai toujours présent pour leur répondre.

J'aurai au cours de ces 18 années dans la fonction de maire, pris beaucoup de plaisir à travailler avec vous, avec l'ensemble du personnel et avec M. MOCCHETTI que je n'oublie pas. Sur le terrain, même si les comportements des personnes changent, et pas toujours positivement, en étant proche, attentif et en respectant ses engagements, on arrive à traiter la majeure partie des problèmes avec satisfaction. Je peux vous assurer que je quitterai mes fonctions avec la satisfaction d'avoir apporté le meilleur de moi-même, pour assurer une qualité de vie à nos concitoyens et je pense avoir tenu mes engagements.

Bonne retraite et bon vent à ceux qui s'arrêtent, bonne chance à ceux qui s'engagent pour le futur.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à tous et clôt la séance.

La séance est levée à 20h.

La Secrétaire de Séance

Le Maire,

Sandrine GUERBER

Pierre BOILEAU

